

**DECISION SPECIFIQUE A LA QUALITE,  
A LA GESTION DES RISQUES ET A  
L'EXPERIENCE PATIENT**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ETIENNE  
ET DU CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATTESTI, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Olivier MOULINET, directeur d'hôpital, directeur adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne dans le cadre de la direction commune ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – OBJET**

**La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne, concernant la Direction de la Qualité, de la Gestion des risques et de l'Expérience patient.**

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

Elle s'applique à compter de sa date de publication.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégué peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégués désignés ci-dessous, les services de la Direction concernés peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

**ARTICLE 2 – DELEGATAIRES**

**Monsieur Olivier MOULINET**, Directeur d'hôpital, Directeur délégué, CH de Roanne ;

**Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, Personnel de Direction, Directeur Qualité, Gestion des Risques et Expérience patient, CHU de Saint-Etienne ;

**Monsieur Blaise TANDEAU DE MARSAC**, Ingénieur hospitalier, adjoint au Directeur, CHU de Saint-Etienne ;

**Monsieur Daouda DIALLO**, Ingénieur hospitalier, coordonnateur qualité - adjoint au Directeur, CH de Roanne ;

**Monsieur Stephen FAVRE-BULLY**, Attaché d'administration hospitalière, responsable des affaires juridiques et relations avec les usagers, CHU de Saint-Etienne ;

**Madame Morgane BERCHEZ**, Attachée d'administration hospitalière, responsable du service des affaires générales, juridiques et de la communication, et relations avec les usagers/contentieux, CH de Roanne.

**Madame Sandrine LONGO**, Adjoint des cadres, responsable par intérim du service des affaires générales, juridiques et de la communication, et relations avec les usagers/contentieux, CH de Roanne.

### **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA QUALITE GESTION DES RISQUES**

**Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, Personnel de Direction, Directeur Qualité, Gestion des Risques et Expérience patient, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les notes et correspondances internes relatives à la mise en œuvre de la politique qualité et gestion des risques ;
- les correspondances internes et externes relatives au fonctionnement des commissions et comités de gestion de la qualité, en lien avec Monsieur le Président de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical affecté à la Direction Qualité, Gestion des Risques et Expérience patient déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- les déclarations obligatoires aux autorités sanitaires dans le domaine de vigilances.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, délégation est donnée, à l'effet de signer toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction Qualité – Gestion des Risques, à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Monsieur Blaise TANDEAU DE MARSAC**, Ingénieur hospitalier, adjoint au Directeur.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Monsieur Daouda DIALLO**, Ingénieur hospitalier, coordonnateur qualité - adjoint au Directeur.

### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION DE CRISE - SSE**

#### **Alinéa 1 – CHU de Saint-Etienne**

**Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, Personnel de Direction, Directeur Qualité, Gestion des Risques et Expérience patient, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- toutes correspondances courantes avec les services administratifs de l'Etat dans le cadre de la préparation et la gestion des Situations Sanitaires Exceptionnelles (SSE).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, délégation est donnée, à l'effet de signer toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction Qualité – Gestion des Risques, à **Monsieur Blaise TANDEAU DE MARSAC**, Ingénieur hospitalier, adjoint au Directeur.

#### **Alinéa 2 – CH de Roanne**

**Monsieur Daouda DIALLO**, Ingénieur hospitalier, coordonnateur qualité - adjoint au Directeur, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- toutes correspondances courantes avec les services administratifs de l'Etat dans le cadre de la préparation et la gestion des Situations Sanitaires Exceptionnelles (SSE).

### **ARTICLE 5 - RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE**

#### **Responsabilité civile et médicale**

**Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, Personnel de Direction, Directeur Qualité, Gestion des Risques et Expérience patient au CHU de Saint-Etienne et au CH de Roanne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les courriers adressés aux assureurs du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne ou autres assureurs et relatifs aux sinistres concernant la responsabilité civile et pénale de l'activité de soins ;
- les courriers adressés aux Directeurs adjoints, au personnel médical et non-médical ainsi qu'aux usagers pour les mêmes objets ;
- les propositions de transaction destinées aux usagers en matière de responsabilité hospitalière en cas de gestion directe des sinistres (montant des dommages inférieurs à la franchise de 50 000 €, prévue dans le contrat d'assurance) ;
- les actes relatifs au fonctionnement de la commission du petit contentieux ;
- les actes relatifs au fonctionnement de la commission médicale du contentieux.

### **Autres Contentieux**

**Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, Personnel de Direction, Directeur Qualité, Gestion des Risques et Expérience patient au CHU de Saint-Etienne et au CH de Roanne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- à la gestion des dommages de faible importance causés aux personnes physiques et liés aux installations du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne ;
- à la gestion des actions mises en œuvre pour la protection fonctionnelle des agents, après déclenchement de cette protection par le Directeur Général.

**Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES** reçoit également délégation de signature pour accuser réception des exploits et notifications de décisions de justice et courriers émanant des autorités administratives, adressés par les huissiers de justice.

### **Alinéa 1 – CHU de Saint-Etienne**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, délégation est donnée à **Monsieur Stephen FAVRE-BULLY**, Attaché d'administration hospitalière, responsable des affaires juridiques et relations avec les usagers.

### **Alinéa 2 – CH de Roanne**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, délégation est donnée à :

- **Madame Morgane BERCHET**, attachée d'administration hospitalière, responsable du service des affaires générales, juridiques et de la communication, et relations avec les usagers/contentieux.
- **Madame Sandrine LONGO**, Adjoint des cadres hospitaliers, responsable par intérim à l'effet de signer les mêmes pièces.

## **ARTICLE 6 - GESTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS**

**Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, Personnel de Direction, Directeur Qualité, Gestion des Risques et Expérience patient au CHU de Saint-Etienne et au CH de Roanne, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les correspondances adressées dans le cadre de la Commission des Usagers, des réclamations adressées par les patients,
- des demandes de dossiers médicaux ;
- les conventions définissant les conditions d'intervention des associations de patients au CHU de Saint-Etienne et au CH de Roanne.

### **Alinéa 1 – CHU de Saint-Etienne**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre Joël TACHOIRES** délégation est donnée à **Monsieur Stephen FAVRE-BULLY**, Attaché d'administration hospitalière, responsable des affaires juridiques et relations avec les usagers,

### **Alinéa 2 – CH de Roanne**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre Joël TACHOIRES** délégation est donnée à **Madame Morgane BERCHET**, attachée d'administration hospitalière, responsable du service des relations avec les usagers/contentieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur TACHOIRES**, de **Madame BERCHET**, et de **Madame LONGO**, délégation est donnée à :

- **Madame Cynthia BOLERY**, Adjointe Administrative au sein du service des relations avec les usagers/contentieux, à l'effet de signer :
  - o les courriers accusé / réception des demandes de dossiers médicaux ;
  - o les courriers adressés au service DIM pour les demandes de dossiers médicaux ;
  - o les factures relatives aux frais de reproduction et d'envoi des dossiers médicaux dans la limite maximum de 20 euros ;
  - o les courriers d'envoi en recommandé des dossiers médicaux ;
  - o les courriers adressés aux patients concernant la demande de documents complémentaires à produire en vue de l'obtention de la copie de leur dossier médical ;
  - o en outre, dans le cadre de l'instruction des courriers de plainte et réclamations, les courriers concernant les demandes d'informations complémentaires adressées aux unités de soins et les accusés réception adressés à l'auteur de la réclamation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, délégation est donnée à :

- **Madame Morgane BERCHET**, attachée d'administration hospitalière, responsable du service des relations avec les usagers/contentieux à l'effet de signer :
  - o les bordereaux et pièces lors de la saisie de dossiers médicaux. A ce titre, celle-ci est habilitée à représenter la Direction dans le cadre d'une réquisition ;
  - o les factures relatives aux frais de reproduction et d'envoi des dossiers médicaux ;
  - o les devis relatifs aux prestations d'interprétariat.
- **Madame Sandrine LONGO**, Adjoint des cadres hospitaliers, responsable par intérim, à l'effet de signer les mêmes pièces.

## **ARTICLE 7 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE.**

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents du conseil de surveillance des deux établissements.

## **ARTICLE 8 – EFFET ET PUBLICITE**

Elle sera notifiée à chaque délégué et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégués.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur les sites Internet. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines.

Fait à Saint-Etienne, le 20 janvier 2025

